



OUVRIR LE SENTIER

LE VOLUME 12 | NUMÉRO 02 | AUTOMNE 2018

Une publication trimestrielle de la Commission de la fiscalité des premières nations

Établir l'Institution des infrastructures des Premières nations



Au cours de la dernière année, avec les dirigeants des Premières nations et des experts en infrastructures, la CFPN a travaillé au concept d'une Institution des infrastructures des Premières nations. En mai 2018, ce concept a été présenté à une réunion nationale des Premières nations participant à la LGF et à la LGTPN, et a reçu un large soutien des Premières nations présentes.

En août 2018, le ministère des Services aux Autochtones Canada a approuvé le plan de travail pour la poursuite du travail de développement de cette institution. Tout au long du reste de l'exercice 2018-2019, le Conseil de développement (CD) de l'IIPN, qui a été mis sur pied pour guider l'initiative, travaillera à l'élaboration d'un modèle de prestation de services d'infrastructures amélioré, à l'échelle régionale et nationale, de propositions d'innovations et d'un document de développement technique. Afin de réaliser ces produits livrables, on a élaboré un plan de travail pour déterminer les domaines d'action prioritaires, y compris les communications et l'engagement, l'établissement de partenariats avec les initiatives régionales, la conception et l'élaboration d'innovations, et la conception législative.

Communications

Le CD de l'IIPN continuera de communiquer avec les Premières nations intéressées, et leur fournira des renseignements et des documents sur l'initiative. Le site Web de l'IIPN (www.fnii.ca) servira de source de

communication principale sur l'état d'avancement du projet et comprend actuellement toute la documentation présentée au CD de l'IIPN à ce jour. De plus, à mesure que la sensibilisation à l'IIPN continuera de s'accroître, les Premières nations continueront de soulever des questions particulières et d'exprimer des intérêts particuliers, auxquels on donnera des réponses, qui seront affichées régulièrement sur le site Web de l'IIPN. *Suite à la page 3...*



CONTENU DU PRÉSENT NUMÉRO

- Modifications à l'approbation des règlements administratifs sur l'administration financière en vertu de l'article 83
- Modifications aux politiques et aux normes de la CFPN
- Travailler à l'établissement d'une relation financière basée sur la compétence
- Mise à jour sur les modifications législatives à la LGF
- AGA et célébration du 30e anniversaire du projet de loi C 115
- Message du président Jules à l'UBCM : Les taxes sont « l'élément vital » des gouvernements

Message du président



Ce mois-ci, le Canada autorisera la vente de produits du cannabis à usage récréatif. Cet événement historique représente un changement social énorme, et pourrait apporter des avantages fiscaux à long terme pour les communautés autochtones et, plus important encore, l'occasion de prendre une mesure tangible et claire de réconciliation nationale.

Selon les estimations, au départ, les ventes au détail annuelles s'élèveront probablement à entre 4 et 8 milliards de dollars, puis, d'ici dix ans, elles atteindront 10 milliards de dollars. Ce qu'il faut retenir, c'est que l'industrie générera des ventes et des taxes d'accise de plusieurs milliards de dollars. Il ne fait aucun doute que cela deviendra une nouvelle source de recettes importante pour le gouvernement.

Au cours des derniers mois, le gouvernement fédéral a exprimé un certain intérêt pour l'idée d'examiner comment ces recettes pouvaient être partagées avec les Premières Nations. J'espère que les discussions mèneront à une compétence en matière de taxe sur le cannabis pour les Premières Nations.

Au cours des quelques dernières semaines, la Commission a présenté un rapport sur ses activités au 25^e Forum national annuel de l'Association des administrateurs fiscaux des premières nations et au 52^e Atelier annuel de l'Association canadienne de taxe foncière. Notre rapport fait état de notre travail sur la compétence en matière de taxe sur le cannabis, de nos propositions de modifications à la Loi sur la gestion financière des premières nations (LGF), de nos recherches à l'appui de l'élargissement des pouvoirs fiscaux sous le régime de la LGF, et de l'établissement d'une Institution des infrastructures des Premières Nations.

De plus, j'ai participé à des discussions progressistes sur une nouvelle relation financière avec l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le ministère des Finances. En participant à ces événements, la Commission peut profiter d'interactions importantes et revigorer son engagement envers une nouvelle relation financière et l'élargissement de l'assiette fiscale des Premières Nations. Comme toujours, je vous encourage à vous joindre à la conversation dans le cadre de notre processus de participation du public, et je serai heureux d'entendre vos conseils et vos commentaires sur le travail que nous réalisons.



C.T. (Manny) Jules, président



« Nos ancêtres et nos dirigeants se sont battus avec acharnement pour notre compétence. Elle est précieuse. Nous devons la faire valoir. Nous devons la protéger et nous devons continuer d'ouvrir le sentier pour les autres. »

— Le président Jules

Établissement de partenariats avec les initiatives régionales

Le CD de l'IIPN continuera d'établir des relations de travail et d'examiner les possibilités de partenariat avec les organisations régionales de prestation de services. Le CD de l'IIPN sollicitera des conseils auprès de ces organisations régionales au sujet de la conception de l'institution, des gains d'efficacité possibles, de l'expérience de la prestation de services et des méthodes pour maximiser la valeur des arrangements.

De plus, le CD de l'IIPN tiendra une séance de travail avec des organisations de services techniques pour définir un modèle de prestation de services régional idéal et déterminer les options pour maximiser la valeur par le travail avec l'IIPN. Selon le modèle de prestation de services idéal établi, le CD de l'IIPN travaillera avec les groupes techniques et régionaux à élaborer des normes pour la prestation des services d'infrastructures. En dernier lieu, le CD de l'IIPN consultera d'autres groupes, au besoin, au sujet des normes et du modèle de prestation de services idéaux, dans d'autres régions du pays.

Processus d'engagement

Sur demande des Premières nations intéressées, on pourra faire des présentations sur l'IIPN dans leurs communautés. La rétroaction obtenue dans le cadre de ces activités aidera à poursuivre la conception et le développement de l'IIPN. De plus, le CD de l'IIPN continuera de travailler avec les institutions établies en vertu de la LGF à la conception de la monétisation des transferts fédéraux. Le CD de l'IIPN continuera également de consulter des experts qualifiés et bien informés sur les infrastructures, le financement, l'approvisionnement et ainsi de suite, afin d'approfondir son expertise.

Modifications à l'approbation des règlements administratifs sur l'administration financière en vertu de l'article 83

Récemment, Services aux Autochtones Canada (SAC) a annoncé que, dès le 1er avril 2019, un financement par subvention de 10 ans serait accordé aux Premières nations qui présenteraient une demande écrite et qui répondraient aux exigences en matière d'admissibilité. Ces exigences ont été élaborées conjointement avec l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGFPN).

Afin d'être admissible à cette subvention de 10 ans, une Première nation doit avoir mis en place une loi (*Loi sur la gestion financière des premières nations*) ou un règlement administratif (*Loi sur les Indiens*) sur l'administration financière. Si la Première nation décide de prendre un

Conception et élaboration d'innovations

Un des buts principaux de l'IIPN est d'introduire, dans le système d'infrastructures des Premières nations, des innovations qui permettent de réduire le temps et les coûts, et d'accroître la durabilité. Le CD de l'IIPN a cerné un certain nombre d'innovations de ce genre, et le groupe de travail technique de l'IIPN travaillera à élaborer des stratégies de conception, de mise en œuvre et d'évaluation plus détaillées pour chacune de ces innovations aux fins d'examen par le CD de l'IIPN.

Conception législative

Les membres du CD de l'IIPN se réuniront pour proposer et discuter de questions de conception et de politique liées à l'IIPN, y compris des questions concernant les plans de transition et de finances; la mise en œuvre des services et des innovations; la gouvernance; les exigences réglementaires et fiscales; et la coordination avec les institutions établies en vertu de la LGF. De plus, le CD élaborera et mettra de l'avant des instructions techniques préliminaires relatives aux exigences législatives pour l'IIPN. Ces instructions serviront de fondement pour un document de développement technique, qui comprendra tous les renseignements nécessaires pour appuyer la rédaction possible de la législation pour l'IIPN. En dernier lieu, le CD de l'IIPN élaborera tous les documents nécessaires pour obtenir la participation du gouvernement et le soutien nécessaire pour continuer de faire progresser les travaux et procéder à l'élaboration de la législation.

La CFPN espère poursuivre le travail relatif à l'IIPN pendant le reste de l'exercice. Afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur cette initiative importante, veuillez consulter le site Web suivant : www.fnii.ca.

règlement administratif sur l'administration financière, il doit faire l'objet d'une approbation ministérielle. Les mêmes normes s'appliqueront pour une loi ou un règlement administratif sur l'administration financière.

Actuellement, en vertu du protocole d'entente (PE) en vigueur avec la ministre des Affaires autochtones et du Nord (AANC), la CFPN est seule responsable de la prestation de conseils à la ministre concernant l'approbation de tous les règlements administratifs en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Toutefois, compte tenu des nouvelles exigences, la CFPN travaille à transférer la responsabilité particulière à l'égard des règlements administratifs *Suite à la page 4...*

sur l'administration financière au CGFPN. Ce dernier assumerait la responsabilité d'établir les normes et les politiques pour tous les règlements administratifs sur l'administration financière, d'élaborer un modèle de règlement administratif entièrement conforme à ces normes, d'examiner tous les règlements administratifs sur l'administration financière soumis par les Premières nations, et de recommander, le cas échéant, l'approbation ministérielle de ces règlements administratifs. La CFPN continuera d'appuyer les exigences de politiques, d'examen et de recommandation pour l'imposition en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*.

En août 2018, la CFPN et le CGFPN se sont rencontrés pour discuter des questions liées au transfert de cette responsabilité à mettre au point d'ici la fin de l'année.

Modifications aux politiques et aux normes de la CFPN

En août et en septembre 2018, la CFPN a approuvé une série de modifications et de propositions de modifications à un grand nombre de ses politiques et de ses normes concernant l'imposition en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens et de la Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF). Pour ce qui est de l'article 83, on a modifié les politiques ci-dessous pour améliorer leur clarté et leur conformité avec le cadre réglementaire de cet article :

La Politique de règlement des différends

La Politique sur les relations des Premières nations avec leurs contribuables

La Politique sur la taxe d'amélioration locale

Les propositions de modifications liées à la LGF comprennent des modifications aux Normes relatives aux lois sur la représentation des intérêts des contribuables auprès du conseil (2018). Ces modifications ont pour but d'harmoniser les Normes avec la version actuelle de la LGF et les modifications récentes des Normes connexes, et d'enlever la mention d'une option d'arbitrage pour le règlement des différends des Premières nations. Le recours à l'arbitrage pour les différends entre les Premières nations et les contribuables présente un risque de délégation illégale. Par conséquent, on a révisé cette disposition. La date limite pour les commentaires sur les propositions de modifications aux Normes est le 7 octobre 2018.

La Commission travaille également à réviser les Normes relatives aux lois sur l'imposition foncière des Premières nations (2016). Les modifications répondraient aux questions soulevées par plusieurs Premières nations, qui utilisent des partenariats pour des développements

Cela comprend l'apport d'une modification au PE actuel de la CFPN et la rédaction d'un PE distinct entre le CGFPN et AANC pour couvrir les recommandations concernant l'approbation ministérielle des règlements administratifs sur l'administration financière. Selon la nouvelle entente, les règlements administratifs sur l'administration financière seraient toujours enregistrés par la CFPN et publiés dans la *Gazette des premières nations*.

On poursuit le travail visant à garantir que les Premières nations qui ont déjà adopté des règlements administratifs sur l'administration financière en vertu de l'article 83 soient appuyées et informées à l'avance du transfert de la responsabilité à l'égard de ces règlements administratifs au CGFPN. 

résidentiels / commerciaux, et qui souhaitent étendre les exemptions des impôts fonciers à ces partenariats. Les modifications proposées pour les Normes introduiraient une nouvelle expression, « entité de Première nation », qui voudrait dire une société de Première nation ou un partenariat pour lequel la Première nation a au moins 50 % de la propriété effective. La période de commentaires du public sur les propositions de modifications aux Normes relatives aux lois sur l'imposition foncière des Premières nations commencera le 24 septembre 2018 et se terminera le 2 novembre 2018.

En dernier lieu, la Commission propose des modifications aux Normes concernant les préavis relatifs aux textes législatifs sur les recettes locales (2018), pour traiter des préavis relatifs aux lois dans les situations où il y a des occupants saisonniers sur les terres de réserve. Chez plusieurs communautés autochtones, des résidents non membres occupent des propriétés dans la réserve de façon saisonnière (p. ex., des propriétaires de chalet ou de résidence d'été secondaire). Les modifications proposées pour les Normes exigeraient que les Premières nations fixent le moment de la période de préavis des lois à l'époque de l'année où les propriétés saisonnières sont occupées, ou choisissent l'option d'envoyer les préavis relatifs aux lois par la poste ou par courrier électronique. La période de commentaires du public sur les propositions de modifications commencera le 8 octobre 2018 et se terminera le 9 novembre 2018.

Afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les modifications aux politiques en vertu de l'article 83 ou de faire un commentaire sur les propositions de modifications aux normes de la CFPN, veuillez consulter le site Web suivant : www.fntc.ca. 

Travailler à l'établissement d'une relation financière basée sur la compétence

Dans son Budget 2016, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il établirait une « nouvelle relation financière ». En juillet 2016, l'APN et AANC (maintenant appelé Services aux Autochtones Canada) ont conclu un protocole d'entente pour élaborer conjointement des recommandations pour une nouvelle relation financière entre le Canada et les Premières nations.

En décembre 2017, l'APN et Services aux Autochtones Canada ont produit un rapport sur leurs progrès, et ont fait remarquer que, lors des séances de discussion régionales, certains participants avaient demandé que les Premières nations reçoivent un accès accru aux outils de production de recettes, y compris l'imposition. Dans le rapport, il était également indiqué que le gouvernement du Canada et l'Assemblée des Premières Nations continueraient d'examiner des approches pour poursuivre des discussions liées à l'imposition, et qu'au plus tard le 31 mars 2019, ils produiraient un rapport sur leurs progrès dans l'établissement d'approches pour les discussions sur l'imposition qui appuient une collaboration plus étroite dans ce domaine.

À partir de ce travail, on a mis sur pied un Groupe de travail technique sur l'imposition pour discuter des questions liées à l'imposition. L'APN se joindrait au ministère des Finances fédéral et AANC participerait

comme observateur. On a également demandé à la CFPN de participer.

La CFPN a toujours promu la philosophie selon laquelle la relation financière devait comprendre l'élargissement des options d'imposition et des autres options de perception directe de recettes des Premières nations; la réduction des compensations et des plafonds de recettes; et l'établissement d'un processus de réduction de l'éventail de responsabilités pouvant être assujetties à des conditions liées aux transferts par le gouvernement fédéral.

À la Réunion nationale 2018 des Premières nations participant à la LGF et à la LGTPN, il est devenu clair que plusieurs Premières nations et institutions des Premières nations appuyaient cette philosophie et voulaient que la relation financière améliorée ne se limite pas à des transferts à plus long terme. Il y avait un large soutien en faveur de l'élargissement des options fiscales, et de l'établissement d'un lien plus solide entre l'utilisation des recettes générées par les pouvoirs fiscaux et l'appui des responsabilités de service particulières des Premières nations. Cela permettrait une réduction progressive du rôle joué par le gouvernement fédéral dans les communautés autochtones. 



Mise à jour sur les modifications législatives à la LGF

En collaboration avec le Conseil de gestion financière des Premières Nations et l'Administration financière des Premières nations, la Commission de la fiscalité des premières nations a travaillé à présenter à Services aux Autochtones Canada (SAC) un certain nombre de propositions de modifications à la LGF. Ces modifications comprennent des modifications à la LGF qui ont été proposées dans le cadre des modifications de 2016 à la LGF, mais qui n'ont pas été apportées, et des propositions supplémentaires.

Les propositions de modifications visent à clarifier certains aspects de la législation, à combler certaines de ses lacunes, à accroître sa souplesse et à élargir l'accès à la législation.

Au cours des trois dernières années, afin de faire progresser ces travaux, les institutions ont participé à des réunions avec SAC pour examiner les propositions de modifications présentées par chacune d'entre elles. SAC a maintenant terminé un examen détaillé des propositions, et le travail relatif au processus de rédaction législative a commencé.

Les propositions de modifications visent à clarifier certains aspects de la législation, à combler certaines de ses lacunes, à accroître sa souplesse et à élargir l'accès à la législation.

La Commission a proposé des modifications visant la suppression des exigences de la disposition sur la « taxe spéciale » au paragraphe 5 (6); l'ajout de pouvoirs d'élaboration de normes pour l'approbation des lois sur la délégation et des lois sur l'imposition liées aux réserves conjointes; la correction d'une incohérence de rédaction à l'article 7 par l'ajout d'un renvoi aux textes législatifs pris en vertu de l'alinéa 5 (1) a.1); la correction d'une incohérence de rédaction entre l'article 6 et le paragraphe 31 (2) en ce qui concerne les observations écrites présentées à la Commission; l'octroi d'une protection contre la responsabilité à ceux qui agissent

au nom de la Commission; et la modification du mandat de la Commission pour l'autoriser à offrir des conseils à la ministre sur les « questions fiscales », plutôt que seulement sur l'imposition foncière.

Les modifications proposées par le Conseil de gestion financière des Premières Nations visent à clarifier son rôle de gestion en vertu de l'article 53; à l'autoriser à offrir des services d'examen des lois et des services d'examen de la gestion et du rendement financiers aux Premières nations qui ne sont pas inscrites à l'annexe de la LGF; et à fournir une protection contre la responsabilité au Conseil et à ceux qui agissent en son nom, y compris en cas d'intervention.

L'Administration financière des Premières nations a proposé des modifications comprenant des modifications à l'article 84 pour améliorer la cohérence interne, et autoriser les Premières nations à recouvrer les montants dus à l'Administration en vertu d'une loi sur l'imposition foncière ou à l'aide d'autres sources de recettes; des modifications pour autoriser l'Administration à offrir des services d'investissement à un vaste éventail de Premières nations et d'organisations; et des modifications pour clarifier que l'Administration peut financer des immobilisations, y compris les infrastructures.

Les autres modifications proposées visent l'octroi de nouveaux pouvoirs au gouverneur en conseil pour prendre des règlements sur l'imposition dans les réserves conjointes, élargir l'accès au financement de l'Administration aux entités non autochtones précisées, et autoriser le Conseil à offrir des services à ces entités.

Dans le cadre des modifications à la LGF, SAC examinera la LGF pour s'assurer qu'elle fonctionne pleinement sous les régimes de common law et de droit civil. Cet examen « bijuridique » se fera pour toutes les lois fédérales modifiées, dans l'objectif non pas d'apporter des modifications importantes, mais de garantir que les lois aient du sens sous les régimes de common law et de droit civil. On s'attend à ce que cet examen donne lieu à des modifications supplémentaires.

Afin d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les propositions de modifications, veuillez consulter le site Web suivant : www.fntc.ca. 



AGA et célébration du 30e anniversaire du projet de loi C 115

La CFPN a tenu son Assemblée générale annuelle le 19 septembre 2018, à Kamloops, en C. B. On a présenté le Rapport annuel, qui représente une occasion de rendre compte, aux Premières nations, aux contribuables et au gouvernement fédéral, des progrès réalisés par la CFPN à l'égard de chaque élément de sa vision, et de leur fournir des exemples de la manière dont le travail de la CFPN contribue à améliorer les communautés autochtones.

En 2017-2018, la CFPN a continué d'appuyer les Premières nations dans la mise en œuvre de diverses compétences en matière d'imposition foncière, et de maintenir des normes et des processus promouvant la transparence et la prise en compte des intérêts des contribuables. Le Rapport annuel est disponible en ligne.

En plus de marquer la 10e année de fonctionnement des institutions établies en vertu de la LGF sous le régime de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*, cette année marque le 30e anniversaire du projet de loi C 115. La CFPN a célébré l'anniversaire de la « modification de Kamloops », en rendant hommage à ceux qui avaient travaillé à rendre cette modification possible. 🌱



« Nous nous sommes tenus sur les épaules des chefs et des conseils antérieurs, qui avaient jeté les fondements nécessaires pour que nous puissions poursuivre le travail. »

— Le président Jules, lors du 30e anniversaire du projet de loi C 115.

SÉRIE D'ATELIERS RÉGIONAUX

Cette série d'ateliers est présentée par la Commission de la fiscalité des premières nations et le Tulo Centre of Indigenous Economics. Elle porte sur les avantages de mettre en œuvre des systèmes fiscaux sous le régime de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF). Les ateliers ont été conçus pour les Premières nations qui souhaitent établir des compétences fiscales et en apprendre davantage sur le processus. Ce sera une occasion de poser des questions, et d'en apprendre davantage sur les stratégies pour entreprendre un développement économique et/ou élargir leur compétence actuelle.

Calendrier:

- Le jeudi 19 juillet 2018, au Manitoba
- Le jeudi 1er novembre 2018, en Ontario
- Le jeudi 22 novembre 2018, en Saskatchewan
- Le jeudi 24 janvier 2019, en Alberta
- Le jeudi 21 février 2019, en Ontario

Une aide au déplacement limitée est disponible. Afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou de faire ajouter votre nom à la liste d'inscription / d'information, veuillez contacter Lindsay :

Lindsay Risling : Irisling@fntc.ca
250-828-9857 ou le numéro sans frais 1-855-682-3682

Message du président Jules à l'UBCM : Les taxes sont « l'élément vital » des gouvernements

L'Union of British Columbia Municipalities (UBCM) a tenu sa convention de 2018 du 10 au 14 septembre 2018, à Whistler, en C. B. La première journée de la convention comprenait une séance matinale sur les politiques, intitulée *Advancing Local Government Relations with Indigenous Peoples* (Faire progresser les relations des administrations locales avec les peuples autochtones). Cette séance comprenait une présentation sur les progrès législatifs de la gouvernance autochtone et leurs effets sur les relations entre les administrations locales et les gouvernements des Premières nations.

Les panélistes comprenaient le président Jules de la CFPN, M. Harold Calla, le président exécutif du Conseil de gestion financière des Premières Nations et M. Robert Louie, président du Conseil consultatif des terres. Chacun a parlé du fait que la *Loi sur la gestion financière des premières nations* et la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* avaient permis à plusieurs Premières nations d'utiliser à profit les ressources de leurs terres, créant un climat d'investissement favorable et renforçant la collaboration entre les Premières nations et les municipalités. Les Premières nations cherchent à être autosuffisantes et à contribuer à l'économie provinciale.

Dans le cadre de cette présentation, le président Jules a mentionné le travail réalisé par la CFPN avec les Premières nations promotrices et le gouvernement fédéral pour garantir que les Premières nations reçoivent une part des taxes qui seraient perçues sur le cannabis. Actuellement, il est prévu que ces taxes seront réparties entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le cannabis sera légalisé au Canada le 17 octobre 2018.

Le président Jules a déclaré ce qui suit :

« C'est là le point critique. Pour ce qui est des taxes — et il est vrai que les taxes sont l'élément vital des gouvernements — je sais que votre position (l'UBCM) est que vous voulez une plus grande part de la taxe sur le cannabis ou, à tout le moins, une part de cette taxe. En tant que communautés autochtones, nous voulons la même chose. Cette taxe ne peut pas être répartie seulement entre les gouvernements fédéral et provincial. C'est nous qui devons nous occuper de toutes les politiques sociales et des problèmes de mise en application. Cela comprend le maintien de l'ordre et les autres enjeux sociaux. »

L'UBCM a été créée en 1905 pour servir de voix commune aux administrations locales de la C. B. Ses membres comprennent 189 administrations locales et sept Premières nations. 



Commission de la fiscalité des premières nations

SIÈGE SOCIAL

345, Chief Alex Thomas Way, bureau 321
Kamloops (C.-B.) V2H 1H1

Téléphone : 250-828-9857 Télécopieur : 250-828-9858

BUREAU DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

190, rue O'Connor, bureau 202
Ottawa (Ont.) K2P 2R3

Téléphone : 613-789-5000 Télécopieur : 613-789-5008

Numéro sans frais : 855.682.3682
www.fntc.ca | mail@fntc.ca

Also offered in English under the title *Clearing the Path*

© CFPN 2018